



DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA PRESSE

APPEL A PROPOSITIONS
« MOBILISER SUR LE WEB »

MAE-PdG-2013/02

Renforcer la visibilité des thématiques européennes sur Internet à travers l'utilisation de contenus et outils innovants, adaptés aux jeunes citoyens français en vue de développer une citoyenneté européenne active en France à l'approche des élections européennes de 2014

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE	3
1.1. Partenariat de gestion	3
1.2. Textes de référence.....	3
1.3. Priorités du programme de travail annuel de la Commission européenne dans le domaine de la communication.....	3
II. CADRE GENERAL	4
2.1. Contexte	4
2.2. Objet de l'Appel à propositions	5
2.3. Public cible	5
2.4. Objectifs	5
III. ACTIONS ENVISAGEES	5
3.1. Outils et contenus envisagés	5
3.2. Résultats attendus	6
IV. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	6
4.1. Type de subvention	6
4.2. Durée de l'action	6
4.3. Financement	6
4.4. Périodicité des versements et rapports	7
V. DOSSIER DE CANDIDATURE	8
VI. SUIVI DES PROJETS RETENUS	8
VII. CRITERES DE SELECTION DES PROPOSITIONS.....	8
7.1. Critères d'éligibilité.....	9
7.2. Critères d'exclusion.....	9
7.3. Critère de sélection.....	10
7.4. Critères d'attribution	11
VIII. PUBLICITE.....	12
IX. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS	12
9.1. Publication.....	12
9.2. Formulaire de candidature.....	12
9.3 Soumission des dossiers de candidature.....	12
9.4. Langue.....	13
9.5. Information sur les résultats de la sélection	13
X. CONTROLES ET AUDITS EVENTUELS	14
XI. PROTECTION DES INTERETS FINANCIERS DE L'UNION EUROPEENNE.....	15
XII. CONTACTS	15

I. CADRE JURIDIQUE

1.1. Partenariat de gestion

Le ministère des Affaires étrangères – Direction de la communication et de la presse – désigné en qualité d'organisme intermédiaire par l'Union européenne (ci-après « le MAE ») agit dans le cadre d'un partenariat de gestion conclu avec la Commission européenne (ci-après « la Commission »). L'action « Appel à propositions - Mobiliser sur le Web », financée par la Commission via une convention de mise à disposition de fonds, a été décidée par le Comité de pilotage du partenariat de gestion, dans le cadre de son plan de communication 2013.

1.2. Textes de référence

Décision de la Commission C (2004) 4841 du 15 décembre 2004 relative à l'établissement du cadre juridique pour les partenariats de gestion et les conventions de cofinancement conclus avec les États-membres concernant des actions d'information et de communication ;

Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 22 octobre 2008 «communiquer sur l'Europe en partenariat » (doc. 13712/08) ;

Convention de délégation (CGI-PG-A-FR-COMM-N°1) passée entre l'Union européenne et le ministère des Affaires étrangères, le 26 juillet 2011 ;

Décision n°1093/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 ;

Décision de la Commission C(2012) 9486 du 18 décembre 2012 portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2013 et valant décision de financement.

1.3. Priorités du programme de travail annuel de la Commission européenne dans le domaine de la communication

Le programme de travail de la Commission pour 2013 concorde avec les priorités de communication interinstitutionnelle définies en juin 2012 par le Groupe interinstitutionnel de l'information pour 2013-2014 :

- la reprise économique ;
- l'Année européenne des citoyens (2013) ;
- les élections européennes de 2014 ;
- la stratégie Europe 2020.

II. CADRE GENERAL

2.1. Contexte

L'Appel à propositions « Mobiliser sur le Web » **s'inscrit dans la perspective des élections européennes de 2014**. Dans un contexte de crise, l'opinion publique marque une indifférence, voire un scepticisme à l'égard de l'Europe et des élections européennes. **Ce manque d'intérêt, notamment chez les jeunes pourrait avoir des conséquences sur la participation aux élections européennes.**

Dans le passé, les campagnes de communication européennes axaient leur argumentation autour du concept suivant : « voter aux élections européennes parce que c'est bon pour l'Europe ». Or si l'on souhaite mobiliser les citoyens, il convient d'expliquer en quoi le vote – en permettant de choisir entre plusieurs alternatives politiques – est primordial et emporte des implications concrètes majeures.

L'Union européenne et plus particulièrement le Parlement européen jouent un rôle fondamental dans la vie quotidienne des citoyens, dans des domaines tels que la lutte contre la crise financière, les politiques migratoires, l'environnement, la consommation ou encore la protection des données. C'est donc aux 375 millions d'électeurs européens qu'il revient de déterminer la composition du Parlement européen et par conséquent d'influencer les futures législations européennes. Par ailleurs, les études réalisées révèlent une méconnaissance institutionnelle des Européens sur le fonctionnement de l'UE et de ses institutions. Ils seraient plus d'un tiers à ne pas pouvoir citer trois institutions européennes.

Ainsi, aux dernières élections européennes de 2009, les principaux motifs de l'abstention (un Français sur trois selon l'Eurobaromètre 71.3 de juin 2009¹) s'articulaient autour de :

- « ne connaît pas assez l'Union Européenne / le Parlement Européen ou les élections européennes » ;
- « pas vraiment intéressé par les affaires européennes » ;
- « pas vraiment satisfait du Parlement européen en tant qu'institution en général ».

Un sondage BVA réalisé en février 2013 pour l'IRIS en collaboration avec le Parisien-Aujourd'hui a fourni trois principaux éléments² :

- 1) « Les Français vivent en ce moment un véritable désenchantement à l'égard de l'Europe ».
- 2) « La fracture entre ceux qui se perçoivent comme les gagnants et les perdants de la construction européenne est désormais spectaculaire ».
- 3) « En revanche, tous s'accordent sur un point : depuis ces dernières années l'Union européenne a été nettement plus inefficace qu'efficace (75% contre 25%) ».

¹ <http://www.europarl.europa.eu/pdf/eurobarometre/2012/research/EB71.3%20European%20Elections%202009%20Voters%20profile%20FR%20%28FR%29.pdf>

² http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/evenement/2013-02-22-bva-le-parisien-pour-liris-les-franais-et-leurope.pdf

2.2. Objet de l'Appel à propositions

Établissement de conventions spécifiques de subvention pour le cofinancement de projets visant à renforcer la visibilité des thématiques européennes sur Internet via le développement de nouveaux outils et contenus originaux, attractifs et au fort potentiel viral.

L'objet de cet Appel n'est pas la création de nouveaux sites ou plateformes Internet mais le développement d'outils et contenus utilisant des supports et dispositifs existants (sites, plateformes Internet, pages, réseaux sociaux).

Les actions devront traiter des problématiques européennes affectant directement le public cible.

2.3. Public cible

Jeunes citoyens, en France, à partir de 17 ans (étudiants et professionnels) et notamment les primo-votants pour les élections européennes de 2014.

2.4. Objectifs

- Renforcer la visibilité des thématiques européennes et notamment valoriser les supports et dispositifs existants sur Internet ;
- Favoriser l'émergence d'un débat critique et contradictoire sur les politiques européennes ;
- Favoriser les synergies entre les acteurs de la société civile impliqués dans le domaine européen en matière de communication digitale.
- Développer une citoyenneté européenne active en France à l'approche des élections européennes de 2014.

III. ACTIONS ENVISAGEES

3.1. Outils et contenus envisagés

Les **outils** et **contenus** développés dans le cadre du présent Appel pourront être :

- des contenus « rich-media »,
- des applications tablette et/ou mobile,
- des webséries,
- des web-documentaires,
- des infographies et datavisualisations,
- des jeux en ligne,
- des concours,
- des vidéos, etc.

Cette liste n'est livrée qu'à titre indicatif et ne vise pas à l'exhaustivité.

Plus que de nouveaux sites Internet, le comité d'évaluation préconise de valoriser des sites et dispositifs existants.

3.2. Résultats attendus

- Mettre en lumière l'influence des politiques européennes sur les activités quotidiennes du public visé ;
- Assurer une circulation maximale de l'information auprès du public cible à travers une utilisation pertinente de formats et de canaux adaptés et innovants ;
- Montrer un système politique européen incarné, vivant et démocratique, en soulignant la diversité des acteurs et le dynamisme des débats en son sein ;
- Redonner du sens et une perspective au « destin européen » en s'appuyant notamment sur les valeurs fondatrices de la construction européenne et en prenant en compte la portée émotionnelle et affective du projet européen.

IV. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

4.1. Type de subvention

Subventions à l'action sur la base d'une prise en charge des **coûts réellement encourus**. La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à profit pour le bénéficiaire.

4.2. Durée de l'action

Durée de la convention de subvention : 12 mois maximum

L'action doit impérativement débiter **entre le 1er novembre et le 10 décembre 2013**.

Le programme de travail doit être terminé au plus tard le 1er novembre 2014.

La période d'éligibilité des dépenses résultant de la réalisation d'une action débute le jour de la signature de la convention par le MAE. Si la nature de l'action demande le démarrage de l'opération avant la signature de la convention de subvention, des dépenses pourront être jugées éligibles avant la signature de la convention. La date de commencement d'éligibilité des dépenses ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de dépôt de la demande de subvention.

4.3. Financement

Le budget disponible pour le co-financement des actions est estimé à 150 000 euros.

Le budget initial pourrait être augmenté. Dans ce cas, une liste de réserve sera établie après l'évaluation des propositions.

Le plafond de la subvention est de 75 % des coûts éligibles par action¹. L'aide financière est basée sur le principe du co-financement.

¹ Chaque projet fera l'objet d'un cofinancement du candidat pour un montant atteignant au minimum 25% du coût total de l'action proposée. A titre d'exemple : pour une action dont le budget prévisionnel est de 10 000€, la subvention demandée ne pourra excéder 7 500€, le candidat apportera un cofinancement d'au moins 2 500€

Dès lors, **un minimum de 25 % du coût total des dépenses éligibles** estimées doit provenir de sources de financement autres. **Les demandeurs doivent apporter la preuve que la part restante du coût total de l'action bénéficie d'un co-financement.**

Le montant des subventions est situé entre un **minimum de 5 000 € et un maximum de 40 000 €**. Le MAE se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

En aucun cas, le montant de la subvention alloué ne peut être supérieur au montant demandé. En outre, le MAE se réserve le droit d'attribuer une subvention inférieure au montant demandé par le candidat.

Dans tous les cas, les coûts indirects peuvent être pris en charge pour un montant équivalent à 7% des coûts directs. Les coûts indirects s'entendent comme les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité définies dans la convention de subvention, ne peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'action directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe, mais que le système comptable du bénéficiaire permet d'identifier et de justifier comme étant encourus en relation avec les coûts directs éligibles de l'action. Ils ne peuvent inclure aucun coût direct éligible.

Le demandeur ne peut bénéficier de plus d'une subvention du MAE et/ou de la Commission au titre de l'action couverte par le même projet.

Les dossiers retenus par le comité d'évaluation feront l'objet d'une « convention de subvention » (cf. projet en Annexe n° 2) établie en euros, précisant les conditions et le niveau de financement. Cette convention sera conclue entre le MAE et le bénéficiaire. La convention de subvention doit être signée par le bénéficiaire et renvoyée sans délais en deux exemplaires originaux au MAE pour signature. Le MAE est la dernière partie à signer.

4.4. Périodicité des versements et rapports

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- 1 - **préfinancement** à la signature de la convention de subvention représentant 50 % du montant prévisionnel des coûts éligibles.
- 2 - **solde** après approbation du **rapport final** comprenant les justificatifs de dépenses réalisées.

Le rapport final est constitué :

- **d'une partie opérationnelle :**
 - résultats et déroulé détaillés de l'action ;
 - stratégie et supports de communication utilisés ;
 - retombées médias et « social média » (nombre de followers/fans/abonnés) ;
 - niveau de fréquentation et audience.
- **du mémoire financier :** tableau de bilan financier et comptable accompagné des justificatifs de dépenses réalisées.

V. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être constitués des documents suivants :

1. le formulaire de demande de subvention (annexe 1) dûment complété et signé ;
2. la déclaration sur l'honneur (annexe 1-A) dûment complétée, datée et signée ;
3. le formulaire « budget » (annexe 1-B) dûment complété ;
4. les comptes annuels pour le dernier exercice clos ;
5. un relevé d'identité bancaire ou postal ;
6. le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe participant à l'action ;
7. une proposition de maquette du projet ;
8. le document prouvant la capacité du signataire à engager l'organisation.

Cas particuliers :

- Pour une association, fournir également les éléments suivants :
 - le dernier rapport annuel d'activité ;
 - la déclaration de l'association accompagnée, le cas échéant, des modifications de statut et des déclarations des changements.
- Pour une entreprise française, fournir en complément :
 - un extrait K-bis.

VI. SUIVI DES PROJETS RETENUS

A l'issue des trois premiers mois suivants le début de l'action, un rapport d'étape (2-3 pages) résumant les opérations engagées est transmis au MAE.

A l'issue du premier semestre un **rapport d'exécution** est transmis au MAE. Il est constitué :

- **d'une partie opérationnelle :**
 - résultats et déroulé détaillés de l'action ;
 - stratégie et supports de communication utilisés ;
 - retombées médias et social médias (nombre de followers/fans/abonnés) ;
 - niveau de fréquentation et audience.
- **du mémoire financier :** tableau de suivi financier et comptable détaillant les dépenses réalisées et prévisionnelles.

Des réunions d'une demi-journée entre porteurs de projets seront organisées par le comité de pilotage du partenariat de gestion : deux déplacements à Paris sont à prévoir et à intégrer dans le budget prévisionnel de l'action (Annexe 1-B).

VII. CRITERES DE SELECTION DES PROPOSITIONS

Les candidatures répondant aux critères suivants feront l'objet d'une évaluation approfondie :

7.1. Critères d'éligibilité

7.1.1. Organisations éligibles

Pour être admis au bénéfice d'une subvention, le demandeur doit être une **entité publique ou privée disposant de la personnalité juridique, enregistrée dans l'un des pays de l'Union européenne depuis au moins 2 ans.**

7.1.2. Pays éligibles

Sont éligibles les demandes de subvention émanant d'organisations établies dans l'un des États membres de l'Union européenne.

7.2. Critères d'exclusion

Les demandes adressées hors délais et qui ne seront pas présentées sur la base des formulaires publiés par le MAE (Annexes n°1, 1-A et 1-B) seront écartées.

En tout état de cause, les soumissionnaires doivent attester sur l'honneur¹ qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 106 § 1 et 107 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil).

Sont exclus de la participation au présent Appel à propositions les soumissionnaires :

Article 106 § 1 :

a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État-membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;

c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale ;

d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ;

¹ Le dossier de candidature contient la déclaration sur l'honneur dûment complétée, datée et signée (Annexe n°1-A).

e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ;

f) qui font l'objet d'une sanction administrative (cf. article 109 § 1 du Règlement financier).

Sont exclus de l'attribution de la subvention les candidats qui, à l'occasion de la procédure d'Appel à propositions :

Article 107 :

a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;

b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à l'Appel à proposition ou n'ont pas fourni ces renseignements » ;

c) se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation de cet Appel à propositions visés à l'article 106, paragraphe 1.

Conformément aux Articles 106 à 109 du Règlement financier, des sanctions administratives et financières pourront être prises à l'encontre des candidats qui se seront rendus coupables de fausses déclarations, ou dont il s'avérera qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché.

Afin de respecter ces dispositions, le candidat doit fournir la preuve qu'il ne se trouve dans aucune des situations recensées dans les Articles 106 § 1 et 107 du Règlement financier.

7.3. Critère de sélection

Les soumissionnaires devront apporter la preuve de leur capacité financière, technique et opérationnelle à mener à bien le projet.

7.3.1. Capacité financière

Le soumissionnaire doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement. Il doit fournir la preuve de son apport financier.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur proposition (cf. article V) :

- la déclaration sur l'honneur (annexe n°1-A) ;
- les comptes annuels pour le dernier exercice clos ;
- le budget de l'action (annexe n°1-B) ;

S'il s'agit d'une association, les soumissionnaires devront fournir les éléments supplémentaires suivants :

- le dernier rapport annuel d'activité ;
- la déclaration de l'association accompagnée, le cas échéant, des modifications de statut et des déclarations des changements.

S'il s'agit d'une entreprise française, ils voudront bien fournir en supplément :

- un extrait K-bis.

Si, sur la base des documents fournis, le MAE estime que la capacité financière du candidat n'est pas pleinement démontrée, il peut :

- refuser la demande de subvention ;
- demander un complément d'informations ;
- demander le dépôt d'une garantie.

7.3.2. Capacité technique ou opérationnelle

Le soumissionnaire doit disposer des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposé.

La capacité technique et opérationnelle des candidats est évaluée au moyen des éléments renseignés au point 1.6 du formulaire de demande de subvention.

Le soumissionnaire joint au dossier (cf. article V) un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe participant à l'action.

7.4. Critères d'attribution

Les dossiers recevables seront évalués en fonction :

1/ de la pertinence et de l'intérêt général de l'action, au regard la description de l'action proposée (*pondération 30%*).

Ce critère sera évalué en fonction de l'adéquation de l'action avec l'objet, le public cible, les objectifs et les résultats attendus tels que définis aux articles II et III du présent Appel.

2/ de la qualité éditoriale et visuelle des outils et contenus envisagés et de la méthode de production proposée (*pondération 35%*).

Le comité d'évaluation de l'Appel à propositions accordera un intérêt particulier à l'innovation, la créativité et l'originalité des outils et contenus proposés.

3/ de la stratégie de communication et de diffusion (*pondération 30%*) au vu de :

- a. la stratégie de mobilisation du public cible ;
- b. la dynamique de mise en réseau (partenariats et synergies envisagées) et de mobilisation des acteurs de la société civile impliqués dans le domaine européen en matière de communication digitale ;
- c. l'effet multiplicateur probable : impact médiatique, retombées « social média », potentiel viral, outils d'évaluation de la fréquentation envisagés.

Le comité d'évaluation de l'Appel à propositions accordera un intérêt particulier à la dynamique de mise en réseau déployée par les soumissionnaires et notamment aux actions développées en partenariat avec les acteurs de la société civile impliqués dans le domaine européen, en matière de communication digitale.

4/ de l'adéquation entre l'action proposée, le montant de la subvention demandée et la pertinence du budget (pondération 5 %).

VIII. PUBLICITE

Avec l'accord du bénéficiaire (à moins que la publication de l'information ne risque de mettre en danger la sécurité du bénéficiaire ou de le léser dans ses intérêts), le MAE publiera, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris sur Internet, les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de chaque bénéficiaire ;
- l'objet de la subvention ;
- le montant alloué et le taux de financement.

IX. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

9.1. Publication

Le texte de l'Appel à propositions, les annexes et à titre d'information, une copie de la convention de subvention type peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/appels-d-offres-marches-publics/article/appel-a-propositions-mobiliser-sur-107549>

9.2. Formulaire de candidature

Seules les demandes de subvention présentées via les formulaires de candidature joints au présent Appel à propositions et accompagnées des documents requis mentionnés dans la liste de contrôle (annexe n°1-C) seront retenues.

Les dossiers de candidature doivent être :

- dûment datés, complétés et signés par le représentant légal de l'organisation ;
- envoyés en deux exemplaires papier faisant foi accompagnés d'une version électronique sur clé USB.

Les données à caractère personnel mentionnées dans le dossier de candidature seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Ces données ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi de la convention par le MAE, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union.

9.3 Soumission des dossiers de candidature

Date limite pour la soumission des demandes : **le 9 septembre 2013.**

La remise des candidatures s'effectue sous **pli fermé** avec pour seules indications : "Ne pas ouvrir " - "Appel à propositions Mobiliser sur le web 2013" - "Partenariat de gestion" soit :

- par courrier :

*Ministère des Affaires étrangères
Direction de la communication et de la presse
Pôle administratif et financier (Hélène Roche)
37 quai d'Orsay
75700 PARIS 07 SP
FRANCE*

Les dossiers de candidature envoyés après le 9 septembre ne seront pas pris en considération, date du cachet de la poste faisant foi.

- par dépôt, du lundi au vendredi (jours ouvrables) de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h :

*Ministère des Affaires étrangères
Direction de la communication et de la presse
Pôle administratif et financier (Hélène Roche)
1 rue Esnault-Pelterie
75007 PARIS
France*

Les dossiers de candidature déposés après le 9 septembre à 18h ne seront pas pris en considération.

Les demandes transmises par courrier électronique ne seront pas traitées. Toutes les demandes répondant aux critères d'éligibilité et d'exclusion feront l'objet d'une analyse approfondie lors du comité d'évaluation.

9.4. Langue

Les demandes doivent être rédigées sur le formulaire conçu à cet effet, dans une des langues officielles de l'Union européenne. Si la langue utilisée n'est pas le français, la demande devra être accompagnée d'une traduction dans l'une des langues de travail de la Commission européenne (anglais/français/allemand).

9.5. Information sur les résultats de la sélection

Il est prévu d'informer les demandeurs des résultats de la procédure de sélection **avant le 10 octobre 2013.**

Les organisations qui n'auront pas été sélectionnées en seront informées par écrit.

X. CONTROLES ET AUDITS EVENTUELS

10.1. Sur le MAE

Dans le cadre du partenariat de gestion conclu avec la Commission, celle-ci peut effectuer sur les opérations du MAE des contrôles ex-ante et ex-post ou des contrôles intermédiaires de nature à protéger les fonds de l'Union européenne.

Le MAE s'engage à fournir à la Commission, ainsi qu'à tout autre organisme externe qualifié choisi par elle, toutes les données détaillées qu'elle demande aux fins de s'assurer de la bonne exécution des dispositions des conventions de délégation ou de mise à disposition de fonds qu'il a signées avec elle ainsi que des conventions de subvention ou des contrats qu'il a signés avec des tiers.

Pour chaque convention de mise à disposition de fonds, le MAE tient à la disposition de la Commission, ainsi que de tout autre organisme externe qualifié choisi par elle, l'ensemble des documents originaux ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs aux conventions et contrats pendant une période de cinq ans à compter de la date d'approbation du rapport final arrêtant le montant total des fonds utilisés par lui.

Pour chaque convention de mise à disposition de fonds, le MAE accepte que la Commission, soit directement par l'intermédiaire de ses agents soit par l'intermédiaire de tout autre organisme externe qualifié de son choix, puisse effectuer un audit sur l'utilisation des fonds mis à sa disposition. Ces audits peuvent se faire pendant toute la durée des conventions ou contrats ainsi que pendant une période de cinq ans à compter la date d'approbation du rapport final arrêtant le montant total des fonds utilisés par lui.

Le cas échéant, les résultats de ces audits pourront conduire à des décisions de recouvrement par la Commission.

Le MAE s'engage à ce que le personnel de la Commission ainsi que les personnes extérieures mandatées par elle aient un droit d'accès approprié à ses locaux et à toutes les informations nécessaires, y compris sous format électronique, pour mener à bien ces audits.

La Cour des comptes européenne ainsi que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) disposent des mêmes droits, notamment du droit d'accès, que la Commission en ce qui concerne les contrôles et audits.

Le MAE accepte que les Autorités nationales qui l'ont désigné puissent exercer les mêmes droits que la Commission, la Cour des comptes européenne et l'OLAF, droits décrits aux points 1 à 6 du présent article 8.1.

10.2. Sur les tiers, bénéficiaires de subvention ou contractants

Les conventions de subvention et contrats signés par le MAE avec des tiers mentionnent expressément que les bénéficiaires des subventions et les contractants s'engagent à accepter, le cas échéant, des contrôles similaires, ainsi que ceux de la Cour des comptes européenne et de l'OLAF.

XI. PROTECTION DES INTERETS FINANCIERS DE L'UNION EUROPEENNE

- 11.1.** Le MAE prend toutes les mesures propres à prévenir la fraude, la corruption et les autres irrégularités.
Le cas échéant, il prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation et engage des poursuites afin de récupérer les fonds perdus, indûment payés ou mal employés, sans préjudice des responsabilités de la Commission prévues par les règlements n° 2988/95, 2185/96 et 1073/99.
- 11.2.** Il transmet sans délai à la Commission, et plus particulièrement à l'OLAF, toute information concernant des cas suspectés et avérés de fraude ou de corruption ou toute autre activité illégale.
- 11.3.** Le cas échéant, il accepte la supervision et le contrôle financier de la Commission (ou tout autre représentant habilité par elle), les audits de la Cour des comptes européenne et les contrôles sur place de l'OLAF ou de tout autre service de la Commission, conformément aux procédures visées par le règlement n° 2185/96 du Conseil.
- 11.4** Pour les actions financées dans le cadre de la décision de la Commission du 15 décembre 2004, est constitutive d'une irrégularité au sens de l'article premier, paragraphe 2, du règlement n° 2988/95, toute violation d'une disposition du droit de l'Union, de ladite décision ou des conventions ou contrats qui en découlent, résultant d'un acte ou d'une omission du MAE ou d'un tiers, bénéficiaire de subventions ou contractant, qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union européenne par une dépense indue.

XII. CONTACTS

Ministère des Affaires étrangères
Direction de la communication et de la presse
Pôle administratif et financier
37 quai d'Orsay
75700 PARIS 07 SP
FRANCE
partdgest.DCP@diplomatie.gouv.fr

Les demandes d'informations complémentaires doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : partdgest.DCP@diplomatie.gouv.fr en indiquant l'objet du présent Appel à propositions « PdG - Appel à propositions Mobiliser sur le web 2013 ».

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.